



Le ou les garant(s)

L'apport d'un garant n'est en rien obligatoire dans un dossier de location. Cependant, cela peut renforcer ton dossier et rassurer les propriétaires et bailleurs.



Une personne physique

Un parent, un ami ou quelqu'un d'autre peut se porter garant. Il faudra donc fournir les documents justificatifs qui correspondent à sa situation.

Les catégories des pièces sont les mêmes que pour ton dossier :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Justificatif de situation professionnelle
- Justificatif de ressources
- Avis d'imposition

Il est possible d'ajouter jusqu'à 2 garants physiques



Un organisme

Il existe des organismes qui se portent garant, mais souvent des conditions d'âge par exemple sont imposées.

Visale.fr est un organisme gratuit qui délivre un certificat qui peut être déposé dans ton DossierFacile. Tu dois, pour cela avoir entre 18 et 30 ans.



Une personne morale

Il te faudra déposer un extrait K bis de la société qui se porte garant ainsi qu'une copie de la pièce d'identité de son représentant légal